CONFRERIE DE LA CHÂTAIGNE D'ARDECHE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012

¶¶ Faisant suite à l'ASSEMBLEE GENERALE, s'est tenue une ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE, annoncée dans la convocation.
Le but de cette assemblée est la modification des Statuts de la Confrérie, statuts modifiés dont chaque membre a reçu un exemplaire avec la convocation, aux fins d'étude.

**Alain TARDIEU explique la cause de cette éventuelle modification : depuis la création de la Confrérie, en 1994, les statuts n'ont pas été modifiés et sont caduques, d'où la nécessité de les reprendre , afin de correspondre à la situation actuelle.

***Texte repris** : _

* Durée illimitée, Siège à Privas, objet : promotion de la châtaigne et produits dérivés,
*Notion de territoire : Zone AOC + limitrophes.
*La Confrérie n'a ni les compétences, ni les moyens de superviser l'entretien de la châtaigneraie, ni l'environnement.
*Maintien des Consuls (Maires de Privas et St Pierreville), membres d'honneur.
*Ressources : Possibilité de vendre ponctuellement nos produits, dans un cadre très précis. Le mot « commercial » sera remplacé par le mot « promotionnel ».

**Présenter à l'Assemblée Générale les intronisés de l'année, dès 2013.

**Le Conseil d'Administration sera élu pour 3 ans, renouvelable en conséquence, qui devra se réunir à minima 1 fois par an.

***Réorganisation du bureau : Grand Maître ; Président ou Commandeur ; Grand écritoire ; Ecritoire ; Grand Chambellan ; Chambellan ; Baillis.

****Le Conseil sera composé de 15 à 18 membres maximum.***

*Règlement Intérieur à finaliser par le Conseil d'Administration.

**Propositions approuvées à l'unanimité.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§